

Dératisation, Un devoir collectif



Il est fréquent que la mairie soit sollicitée par les administrés pour des problèmes de présence de rats. La commune fait alors une déclaration à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. Celle-ci intervient, en moyenne, 5 fois par an sur les zones concernées.

A noter que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle intervient **dans les réseaux unitaires** (eaux pluviales mélangées aux eaux usées), **les réseaux d'eaux usées strictes et les réseaux d'eaux pluviales**, en lien avec sa compétence, pour installer les raticides. Les autres réseaux (notamment les réseaux privés d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que les réseaux d'eaux pluviales non communautaires) doivent être traités par le propriétaire dudit réseau.

Par ailleurs, il s'avère que la prolifération de rats est également constatée à l'intérieur des propriétés. Aussi, il est demandé à chaque propriétaire de bien vouloir faire le nécessaire, sans délai, pour dératiser : immeubles, caves, maisons, dépendances, comme la législation en fait l'obligation. Les rats affectionnent également les secteurs où des poules sont présentes (notamment du fait de la présence de nourriture au sol).

Le maire a le droit et le devoir de mettre les propriétaires d'immeubles en demeure de procéder à la dératisation sous peine de s'y voir contraint par une exécution d'office à leurs frais. Ce droit est lié à son pouvoir de police. En effet, il a la responsabilité d'assurer la salubrité publique sur sa commune. Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, établi par le préfet, aux termes des articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique, lequel prévoit dans son article 119 « rongeurs » que « *Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics, doivent prendre toutes les mesures pour éviter l'introduction des rongeurs, ...* »

La diligence de tous est, de ce fait, requise afin d'éradiquer la prolifération de ces rongeurs sur la commune.

Dératisation sans tuer : Avant de penser à la dératisation de votre maison, sachez qu'il existe des produits préventifs. Par exemple, vous pouvez poser une grille anti rongeur qui servira à bloquer l'accès de votre maison aux rongeurs. Si vous avez déjà des rats ou des souris chez vous, vous pouvez faire fuir les rongeurs en utilisant des appareils répulsifs à ultrasons. Le bruit provoqué par ces produits les fera partir de votre maison. Enfin, vous pouvez réaliser votre dératisation maison en posant des pièges qui vont seulement capturer les souris et les rats, et ne vont pas les tuer. Vous pourrez alors les relâcher loin de votre habitation.

Techniques entraînant la mort : Pour une dératisation maison mortelle, il suffit d'acheter, soit des rodenticides : ce sont des produits qui tuent en empoisonnant, ils sont aussi appelés mort-aux-rats ; soit des pièges qui serviront à la fois à capturer, puis à tuer les rats ou les souris.

Il existe des lois en France obligeant les particuliers à dératiser une maison infestée de rats. Par ailleurs, la dératisation maison doit s'effectuer dans la transparence la plus totale : vous devez être en mesure de connaître, par exemple, les noms des produits utilisés.